

Règlement du jeu-concours : Saint-Valentin Trace

Article 1 :

La société des Transports Urbains de Colmar et Environ, SEML au capital de 600 000 €.

RCS Colmar - Siret : 352 847 164 000 14 - APE : NAF 4931Z, ci-après dénommée Stuce ou Trace, organise un jeu de la Saint-Valentin. Les clients qui auront participé au jeu concours du samedi 1^{er} février 2025 au mardi 11 février 2025 à 23h59 seront concernés par la dotation dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à tous, soit toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice gestionnaire et de contrôle, et de leur famille. La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En aucun cas, la Trace ne sera tenue responsable en cas de litige lié à la désignation du gagnant.

Article 3 :

La participation au jeu est ouverte du samedi 1^{er} février 2025 au mardi 11 février 2025 à 23h59, selon le principe suivant :

- S'abonner à la page Facebook @TraceColmar ou à la page Instagram @trace_colmar
- Liker le post de St Valentin
- Mettre en commentaire une chanson d'amour ainsi que le nom de son artiste

La participation au jeu est réputée tacite dès lors que ces trois actions auront été effectuées sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/trace.colmar>) ou sur la page Instagram (https://www.instagram.com/trace_colmar/?hl=fr).

En acceptant le règlement, les participants acceptent que la chanson laissée en commentaire soit diffusée sur quel que support que ce soit (bus, réseaux sociaux).

Article 4 :

1 dotation est mise en jeu :

- 1 bon cadeau pour repas pour deux personnes d'une valeur de 50 € TTC, au restaurant La Table du 12 situé au 12 Grand Rue, 68230 Turckheim.

Le gagnant sera désigné le mercredi 14 février selon les modalités suivantes : de la publication du jeu sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/trace.colmar>) et sur la page Instagram (https://www.instagram.com/trace_colmar/?hl=fr)

Un tirage au sort sera effectué par mis toutes les personnes ayant rempli les conditions de participation.

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant. La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible.

Le gagnant sera averti par message privé sur Facebook ou Instagram.

Article 5 :

5.1.

La participation se fait uniquement depuis les pages officielles Facebook et Instagram de la Trace. A ce titre, tout autre moyen de participation proposé ne pourra être prise en compte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2.

La Trace informera le gagnant par message privé sur Facebook ou Instagram dans les 2 jours ouvrés. Sans réponse de la part du gagnant sous 3 jours calendaires à compter de la date d'envoi du message, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation, ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse le lot sera attribué à un suppléant désigné lors d'un tirage au sort.

Article 6 :

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son message, son nom, prénom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté, elle était amenée à

annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 :

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant. Tout participant mineur sera exclu automatiquement du tirage au sort.

Article 9 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 :

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

Les données à caractère personnel concernant le gagnant au jeu sont conservées pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au jeu.

Au-delà de cette durée, elles sont archivées pendant une période complémentaire de 2 ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

Article 11 :

La Trace se réserve le droit de modérer et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Par conséquent, le Participant garantit LA TRACE contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- À caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- Faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- À caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- À caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- Portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- Et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, La TRACE se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de La TRACE sans préjudice pour La TRACE ou tous tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Article 12 :

L'adresse postale du jeu est : Société des Transports Urbains de Colmar et Environs
10 rue des Bonnes Gens 68000 Colmar

DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est consultable sur www.trace-colmar.fr

Fait à Colmar, le 28 janvier 2025